



-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.005

Convention de mise à disposition d'un bureau au Théâtre du Grenier de Bougival au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, relative à la compétence « Promotion du Tourisme » et sur l'évolution de l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} mai 2022 ;
- Vu la décision n°dB.2022.149, du Bureau communautaire du 16 juin 2022, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

Réunis depuis le 1^{er} mai 2022, les Offices de tourisme de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles ont donné naissance à une nouvelle structure intercommunale dénommée « Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc ».

Les statuts de l'Office de tourisme de Versailles ont été modifiés afin de couvrir ce nouveau territoire et intégrer les Bureaux d'information Touristiques de Bougival et Jouy-en-Josas.

Les statuts de l'Office de tourisme de Bougival ont été modifiés pour maintenir uniquement les missions d'animation locale et les confier à une association dédiée.

Entre le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} décembre 2022, le local précédemment occupé par l'Office de tourisme de Bougival a été partagé par l'association d'animation locale et le Bureau d'Information Touristique de l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.

Arrivant en fin de bail, le local a été restitué. En attendant la réhabilitation de la Maison Berthe Morisot – centre dédié au patrimoine, à la culture et au tourisme – qui devrait accueillir le BIT de l'Office de Tourisme et des Congrès, la Ville de Bougival a proposé de mettre à disposition un local dans le Théâtre du Grenier.

Le théâtre étant fréquenté par les publics locaux, principaux visiteurs du BIT de Bougival, le choix d'y installer un bureau d'accueil touristique est pertinent et répond à l'objectif de continuité de service avec le précédent espace d'accueil.

Cette mise à disposition accordée à titre gracieux fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, Versailles Grand Parc et l'association de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand

Parc.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant, à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant.
